

COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT
Département des Pyrénées-Orientales

ARRETÉ :

n°AR_2019_19

Tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ième classe

Le Maire de Saint-Féliu d'Amont,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la saisine de la CAP prévue le 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ième classe est fixé comme suit pour l'année 2019

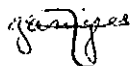
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. GARRIGUE Didier	Adjoint administratif - 9ème échelon	01/02/2019

Article 2 :

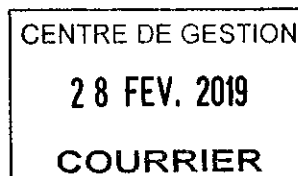
La secrétaire de mairie est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Le MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



A Saint-Féliu d'Amont, le 14/02/2019



Le Maire,
Robert OLIVE

COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT
Département des Pyrénées-Orientales

ARRETÉ :

n°AR_2019_18

Tableau annuel d'avancement au Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire de Saint-Féliu d'Amont,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Considérant la saisine de la CAP prévue le 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ière classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. MARQUIS Thierry	Adjoint technique principal de 2ème classe - 7ème échelon	01/01/2019

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

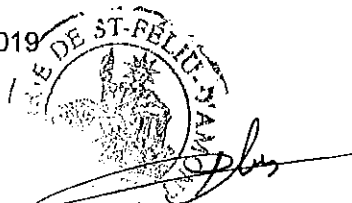
CENTRE DE GESTION
28 FEV. 2019
COURRIER

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

A Saint-Féliu d'Amont, le 13/02/2019



Le Maire,
Robert OLIVE